

INFORMATIONS SUR L'HÉRITAGE ET DOSSIER DE CANDIDATURE

17 OCTOBRE 2022



BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

@ONFIREMARSHAL
@INCENDIESON



Table des matières

Qu'est-ce que le Règlement de l'Ontario 343/22 (Certification des pompiers)?	4
Quelle est la différence entre formation et certification?.....	4
Qu'en est-il des services de protection contre les incendies exclus du Règlement?.....	5
Est-ce qu'un service d'incendie doit avoir des membres possédant une certification supérieure à la certification minimale prévue dans le Règlement de l'Ontario 343/22? ..	5
Les pompiers d'un service d'incendie peuvent-ils avoir une formation et une certification différentes?	6
Que sont les normes de qualification professionnelle de la NFPA?	7
Comment fonctionnent les chapitres et les niveaux des normes de la NFPA?	8
Quelle est la différence entre la certification aux normes et aux niveaux de la NFPA et celle du Sceau de l'Ontario?	9
Que considère le BCI comme certification aux termes du Règlement de l'Ontario 343/22?	9
Qu'entend-on par droits acquis?	10
Qui peut jouir des droits acquis?	11
À quels services de protection contre les incendies la disposition relative aux droits acquis s'applique-t-elle?.....	12
Comment un pompier peut-il obtenir une lettre de conformité du commissaire des incendies pour les niveaux du Sceau de l'Ontario?.....	13
À quel moment peut-on demander une lettre de conformité?	13
Pourquoi avoir deux périodes de demande?.....	14
Comment le BCI vérifiera-t-il les demandes?	14
Qu'arrivera-t-il si le chef des pompiers ne peut pas soumettre les dossiers de formation et la documentation à l'appui dans les 10 jours ouvrables?	15
Quels documents pourront servir de preuve de formation?.....	15
Comment un service d'incendie, un chef des pompiers ou un pompier peut-il faire appel d'une décision défavorable de la Section des normes d'éducation et de l'évaluation? .	16
Que se passe-t-il si la demande de lettre de conformité d'un pompier est refusée?	16
La certification de niveau « sensibilisation à la norme NFPA 1006 » (sauvetage technique) est-elle requise selon le Règlement 343/22?.....	17



BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES INFORMATIONS SUR L'HÉRITAGE

Combien de temps faut-il pour passer chaque niveau du Sceau de l'Ontario?	17
Où peut-on trouver les fiches de compétences des programmes du Sceau de l'Ontario?	18
Quelles sont les options de formation des pompiers?	18
Comment s'inscrire aux examens de certification de la Section des normes d'éducation et de l'évaluation?	19
Qui devons-nous contacter si nous avons des questions sur la formation et la certification (y compris les droits acquis)?.....	20
Annexe A : Matières dangereuses et sauvetage technique – Fonctions	21
Annexe B : Résumé des programmes du Sceau de l'Ontario	23
B1 : Attaque extérieure de pompiers (tableau 1, point 1).....	24
B2 : Attaque intérieure de pompiers (tableau 1, point 5).....	26
B3 : Désincarcération automobile ajoutée (tableau 1, point 2, 4 ou 6)	27
B4 : Intervention en présence de matières dangereuses ajoutée (tableau 1, point 3, 4 ou 5)	28
B5 : Attaques intérieures et extérieures dirigées par le chef d'équipe (tableau 1, points 9 à 16).....	29





Qu'est-ce que le Règlement de l'Ontario 343/22 (Certification des pompiers)?

Il existe pour les pompiers, comme pour la plupart des professions en Ontario d'ailleurs, un processus de certification indépendant qui valide que la formation et les études d'une personne (ex. : monteur d'installations au gaz, mécanicien ou infirmier) respectent, voire surpassent, les pratiques exemplaires de l'industrie. Le [Règlement de l'Ontario 343/22 \(Certification des pompiers\)](#) définit le niveau de certification minimal à avoir pour fournir des services de protection contre les incendies dans la province.

L'objectif premier de ce règlement est de garantir une formation uniforme aux pompiers de toute la province pour qu'ils travaillent de façon sécuritaire selon le niveau de service établi par leur employeur (généralement la municipalité). L'assurance que tous les pompiers sont formés et certifiés pour faire ce qui est attendu d'eux maximise leur sécurité et celle de la population.

Quelle est la différence entre formation et certification?

Selon l'[alinéa 25 \(2\) a\)](#) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)* de 1990, l'employeur doit fournir au travailleur les renseignements et les directives nécessaires à la protection de sa santé et de sa sécurité afin qu'il puisse exercer en toute sécurité ses fonctions prescrites. Pour les services d'incendie, cela signifie que les municipalités doivent former les pompiers au niveau de service qu'elles ont établi.

La certification, essentielle, s'ajoute aux exigences de formation et garantit que cette dernière répond aux pratiques exemplaires de l'industrie. Les normes de qualification professionnelle de la National Fire Protection Association (NFPA) sont largement reconnues comme pratiques exemplaires de formation et de certification des pompiers.



Qu'en est-il des services de protection contre les incendies exclus du Règlement?

Le Règlement de l'Ontario 343/22 établit un niveau minimal de certification pour les pompiers de l'Ontario. Certains pompiers pourraient exécuter des tâches (ex. : première intervention en cas d'urgence médicale ou lutte contre l'incendie dans un aéroport) exclues du règlement sur la certification des pompiers. Ce règlement n'a PAS préséance sur les obligations de l'employeur prévues dans la *LSST*.

Il pourrait être nécessaire de former et de certifier les pompiers à un niveau excédant la certification minimale prévue dans le Règlement, par exemple pour qu'un pompier acquiert les qualités supérieures requises dans une norme de la NFPA mentionnée dans le Règlement (ex. : officier de niveau III selon la NFPA 1021) ou une norme de qualification professionnelle de la NFPA exclue du Règlement (ex. : opérateur aérien) ou encore pour qu'il acquiert une qualification professionnelle ne relevant pas d'une norme de la NFPA (ex. : formation médicale).

Il incombe à la municipalité et au chef des pompiers de déterminer quand la formation et la certification d'un pompier doivent excéder la norme minimale établie dans le Règlement ou quand une formation est nécessaire pour fournir des services exclus de celui-ci.

Est-ce qu'un service d'incendie doit avoir des membres possédant une certification supérieure à la certification minimale prévue dans le Règlement de l'Ontario 343/22?

Le règlement sur la certification des pompiers définit une certification minimale. Selon le niveau de service établi par la municipalité, le chef des pompiers pourrait exiger qu'une partie ou la totalité des pompiers aient un niveau de formation et de certification supérieur (ex. : le niveau III des normes NFPA 1021, 1031, 1035 ou 1041, ou le niveau IV de la norme NFPA 1021).



Les cours sont donnés par le Collège des pompiers de l'Ontario (CPO), par l'intermédiaire des centres régionaux de formation et au moyen de contrats d'apprentissage, et les tests de certification sont assurés par la Section des normes d'éducation et évaluation du Bureau du commissaire des incendies de l'Ontario (BCI). Pour obtenir le calendrier des cours du CPO, écrivez à AskOFC@Ontario.ca.

Les pompiers d'un service d'incendie peuvent-ils avoir une formation et une certification différentes?

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles un service d'incendie pourrait ne pas avoir les mêmes exigences de certification pour tout son effectif. Chaque fois que des pompiers d'un service d'incendie ne possédant pas le même niveau de certification interviennent, il devrait y avoir des politiques opérationnelles claires sur leur façon d'interagir entre eux. Un pompier ne devrait jamais effectuer des tâches dépassant son niveau de formation et de certification. Voici des exemples :

- 1) Sauvetage technique : Il n'est pas rare qu'une caserne ait des appareils spécialisés et une équipe formée pour les utiliser (souvent des pompiers à temps plein) ou des groupes de pompiers (dans une caserne ou plusieurs) chargés d'intervenir en cas d'incidents nécessitant un sauvetage technique. Ces pompiers sont formés et certifiés selon la norme NFPA 1006 sur les disciplines de sauvetage technique (niveau opérations ou technicien), mais ça ne sera pas nécessairement le cas des autres pompiers de la caserne n'offrant pas ce niveau de service.
- 2) Service d'incendie mixte. Dans certains services d'incendie mixtes, les pompiers à temps plein peuvent être formés et certifiés à l'ensemble des normes et des niveaux de la NFPA, tandis que les pompiers volontaires peuvent l'être selon le Sceau de l'Ontario (ex. : attaques intérieures ou extérieures) ou ne pas fournir certains services de protection contre les incendies (ex. : désincarcération automobile ou interventions en présence de matières dangereuses [HAZMAT]).
- 3) Service d'incendie à plusieurs casernes offrant différents niveaux de service. On peut retrouver des services d'incendie à plusieurs casernes offrant des niveaux de service différents selon la caserne. Par exemple, une caserne urbaine pourrait offrir tous les services alors qu'une caserne rurale plus éloignée du même service d'incendie pourrait ne couvrir que les attaques extérieures.



- 4) Service d'incendie à plusieurs casernes offrant différents niveaux de services de sauvetage technique (ou HAZMAT) selon la caserne. Dans ce cas, les pompiers d'une caserne pourraient pratiquer la désincarcération automobile au niveau technicien de la norme NFPA 1006 alors que les pompiers des autres casernes pourraient ne pas effectuer ce type d'intervention et plutôt détenir les certifications appropriées du Sceau de l'Ontario. (Cet exemple peut aussi s'appliquer au niveau de service avec HAZMAT.)

D'autres exemples hybrides peuvent s'appliquer aux services d'incendie. Lorsque le niveau de service est hybride, des politiques opérationnelles doivent encadrer le travail collaboratif des pompiers offrant différents niveaux de service sur les lieux d'une situation d'urgence.

Que sont les normes de qualification professionnelle de la NFPA?

Il s'agit des pratiques exemplaires de formation et de certification des pompiers reconnues en Amérique du Nord. La NFPA a défini ces qualifications professionnelles pour donner aux services d'incendie un cadre d'exigences visant le personnel qui intervient lors des situations d'urgence.

Ces normes de qualification professionnelle définissent les exigences minimales de rendement au travail selon les différents niveaux de service d'urgence et postes. La NFPA mentionne que ces normes peuvent être utilisées à des fins de formation, d'évaluation et de certification.

Toutes les normes de la NFPA sont considérées comme des normes consensuelles et sont le produit de la collaboration d'un groupe vaste et diversifié d'experts en la matière (chefs des pompiers, effectif et industrie) qui veulent arriver à un consensus sur le contenu des normes. Les versions préliminaires sont soumises à la consultation publique avant leur publication officielle. Généralement, les normes de qualification professionnelle sont révisées et mises à jour tous les cinq ans.



Comment fonctionnent les chapitres et les niveaux des normes de la NFPA?

Les normes professionnelles de la NFPA sont souvent divisées en chapitres qui recensent les différents niveaux (ex. : pompier I et pompier II de la norme NFPA 1001 ou officier de formation en service d'incendie et d'urgence de niveau I, II ou III de la norme NFPA 1041). Plus le niveau est élevé, plus les connaissances et les compétences requises pour obtenir la certification sont poussées.

Dans le cas des interventions en présence de matières dangereuses et du sauvetage technique, les différentes disciplines sont séparées en chapitres (ex. : effondrement de structure), puis par niveaux (sensibilisation, opérations et technicien) dans le chapitre. Les rôles, responsabilités, connaissances et compétences augmentent avec le niveau.

Pour chaque norme, des fonctions sont définies dans les exigences de rendement, ce qui permet de préciser les limites de chaque niveau. À celui de la sensibilisation, le pompier doit pouvoir repérer les dangers selon le type d'urgence, contrôler la « zone chaude » pour assurer la sécurité de ses collègues, des autres premiers répondants et du public, et savoir quand une assistance technique avancée est requise.

Il y a souvent confusion dans les services d'incendie concernant les fonctions lors des interventions en présence de matières dangereuses et du sauvetage technique. Voici des exemples :

- 1) Le sauvetage à partir de la rive (ex. : sacs à corde ou outils de remontée) en eau de surface, glacée ou vive est une intervention de niveau opérations nécessitant des compétences de sauvetage technique ne correspondant PAS au niveau sensibilisation.
- 2) L'application d'un matériau absorbant sur une fuite de liquide lors d'un accident de véhicule et les interventions de contrôle de la pollution atmosphérique (ex. : contrôle du monoxyde de carbone) sont des interventions de niveau opérations nécessitant des compétences de manipulation de matières dangereuses ne correspondant PAS au niveau sensibilisation.

Voir l'annexe A pour comprendre les fonctions de base et qualifications professionnelles nécessaires aux interventions de niveaux sensibilisation, opérations et technicien en lien avec les matières dangereuses et le sauvetage technique. Pour les questions sur le niveau de certification exigé par votre service d'incendie, contactez le BCI.



Quelle est la différence entre la certification aux normes et aux niveaux de la NFPA et celle du Sceau de l'Ontario?

Beaucoup de services de protection contre les incendies indiqués au [tableau 1 du Règlement de l'Ontario 343/22](#) correspondent à un niveau de norme complet de la NFPA. Toutefois, pour être certifié à un niveau de norme de la NFPA, il faut être certifié à l'ensemble du niveau. On sait qu'en Ontario, le niveau de service de beaucoup de services d'incendie ne correspond pas à la portée de certains niveaux de norme complets de la NFPA ou que certains prérequis ne sont pas possibles ou nécessaires en Ontario.

En se basant sur les normes de la NFPA, le Bureau du commissaire des incendies de l'Ontario (BCI) a établi des niveaux de certification correspondant davantage au caractère unique et à la diversité des plus de 400 services d'incendie de la province. Le Règlement de l'Ontario 343/22 permet aux services d'incendie d'obtenir la certification répondant à ces exigences, qu'on appelle le Sceau de l'Ontario.

Le BCI, en tant qu'autorité chargée de la certification des pompiers de la province, est agréé par l'International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC) et la Pro Board. Il peut proposer une certification agréée pour environ 40 normes et niveaux de la NFPA, y compris ceux mentionnés dans le Règlement.

Que considère le BCI comme certification aux termes du Règlement de l'Ontario 343/22?

Le BCI accepte les certificats et documents suivants aux fins des exigences du Règlement de l'Ontario 343/22 :

- Certification à une norme ou à un niveau de la NFPA portant le sceau de l'IFSAC ou de la Pro Board, sans égard au lieu de délivrance;
- Lettres de conformité antérieures (droits acquis) aux normes ou aux niveaux de la NFPA délivrées par le BCI*;
- Certification portant le Sceau de l'Ontario délivrée par le commissaire des incendies;



BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES INFORMATIONS SUR L'HÉRITAGE

- Lettres de conformité délivrées par le commissaire des incendies en 2023 dans le cadre du processus de droits acquis prévu dans le Règlement de l'Ontario 343/22.

*** Les lettres de conformité aux normes de la NFPA délivrées antérieurement par le BCI sont acceptées. Aucune ancienne lettre de conformité à un programme autre que celui de la NFPA délivrée par le BCI ne sera acceptée. Ces lettres pourront toutefois être fournies comme preuve de formation aux fins des droits acquis.**

Entre 2014 et 2018, le BCI a délivré des lettres de conformité aux normes de la NFPA, que l'Ontario adoptait comme normes provinciales à ce moment. Les normes et les niveaux de la NFPA sont souvent assortis de prérequis et d'exigences concomitantes. Aux fins des anciennes lettres de conformité, les éléments suivants s'appliqueront :

- Une lettre de conformité au niveau pompier II de la norme NFPA 1001 sera réputée attester l'atteinte du niveau opérations (prérequis) de la norme NFPA 1072 (ou 472).
- Une lettre de conformité au niveau officier I de la norme NFPA 1021 **n'atteste PAS** l'obtention du titre d'officier de formation en incendie I de la norme NFPA 1041, puisqu'il y avait un droit acquis pour ce titre à ce moment-là.
- **Aucune** lettre de conformité antérieure en lien avec un ancien programme de l'Ontario, du BCI ou de l'Ontario Association of Fire Chiefs (O AFC) **n'est** acceptée, mais ces documents pourraient prouver une formation aux fins des dispositions relatives aux droits acquis.

Qu'entend-on par droits acquis?

Le Règlement de l'Ontario 343/22 prévoit que le commissaire des incendies peut délivrer des lettres de conformité au titre des droits acquis pour une **certification portant le Sceau de l'Ontario seulement** si la documentation prouvant que le pompier a l'expérience et la formation nécessaires pour satisfaire aux exigences de la certification, et même plus, a été fournie.

La disposition relative aux droits acquis ne s'applique PAS à l'ensemble des normes et niveaux de la NFPA. Selon les politiques de l'IFSAC et de la Pro Board, le BCI ne peut délivrer la certification pour l'ensemble des normes et niveaux de la NFPA que si le pompier a réussi les évaluations approuvées par le BCI.



Qui peut jouir des droits acquis?

- RAPPEL : Ce principe ne s'applique qu'à la certification portant le Sceau de l'Ontario (éléments 1 à 7 et 9 à 15 du tableau 1 SEULEMENT).
Peuvent jouir des droits acquis :
- Les pompiers répondant à l'exigence du nombre minimal d'années de service (rôle d'extinction d'incendie).
- Les services d'incendie dont le niveau de service est **inférieur** à celui des opérations (service complet) pour les attaques intérieures, la désincarcération automobile et l'intervention en présence de matières dangereuses.
- Les pompiers dont les fonctions sont inférieures au niveau pompier II de la norme NFPA 1001 (pour un niveau de service hybride).
- Les pompiers dont la formation répond au minimum aux exigences de rendement des normes de la NFPA indiquées au tableau 1 du Règlement de l'Ontario 343/22.
- Les services d'incendie ayant des dossiers de formation pour prouver la satisfaction des exigences des niveaux de certification du Sceau de l'Ontario applicables.



À quels services de protection contre les incendies la disposition relative aux droits acquis s'applique-t-elle?

Selon le Règlement de l'Ontario 343/22, les droits acquis ne **S'APPLIQUENT QU'AUX** services de protection contre les incendies suivants (voir le tableau 1) :

	Point	Service de protection contre les incendies	Expérience obligatoire
Pompier	1	Attaque extérieure de pompiers	Le pompier doit avoir commencé à éteindre des incendies avant le 1 ^{er} janvier 2021 (Deux années de service)
	2	Attaque extérieure de pompiers et désincarcération automobile	
	3	Attaque extérieure de pompiers et intervention en présence de matières dangereuses	
	4	Attaque extérieure de pompiers, désincarcération automobile et intervention en présence de matières dangereuses	
	5	Attaque intérieure de pompiers	
	6	Attaque intérieure de pompiers et désincarcération automobile	
	7	Attaque intérieure de pompiers et intervention en présence de matières dangereuses	
<p>** N. B. : L'attaque intérieure de pompiers, la désincarcération automobile et l'intervention en présence de matières dangereuses sont des « services complets »; les pompiers doivent avoir la certification de pompier II (élément 8) de la norme NFPA 1001, qui n'est PAS admissible à la disposition relative aux droits acquis puisqu'il s'agit d'une norme ou d'un niveau NFPA complet.</p>			
Chef des pompiers ou chef d'équipe	9	Attaque extérieure dirigée par le chef d'équipe	Le chef d'équipe doit avoir commencé à éteindre des incendies avant le 1 ^{er} janvier 2020 (Trois années de service)
	10	Attaque extérieure et désincarcération automobile dirigées par le chef d'équipe	
	11	Attaque extérieure et intervention en présence de matières dangereuses dirigées par le chef d'équipe	
	12	Attaque extérieure, désincarcération automobile et intervention en présence de matières dangereuses dirigées par le chef d'équipe	
	13	Attaque intérieure dirigée par le chef d'équipe	
	14	Attaque intérieure et désincarcération automobile dirigées par le chef d'équipe	
	15	Attaque intérieure et intervention en présence de matières dangereuses dirigées par le chef d'équipe	
<p>** N. B. : L'attaque intérieure, la désincarcération automobile et l'intervention en présence de matières dangereuses dirigées par le chef d'équipe sont des « services complets »; les chefs doivent avoir la certification d'officier de niveau I (élément 116) de la norme NFPA 1021, qui n'est PAS admissible à la disposition relative aux droits acquis puisqu'il s'agit d'une norme ou d'un niveau NFPA complet.</p>			



Comment un pompier peut-il obtenir une lettre de conformité du commissaire des incendies pour les niveaux du Sceau de l'Ontario?

Le chef des pompiers (ou son représentant) remplira le formulaire de demande de lettre de conformité du BCI. Il faut présenter une demande par niveau. Par exemple, si des pompiers demandent la certification pour les attaques extérieures et d'autres pour les attaques extérieures dirigées par le chef d'équipe, le chef devra remplir et soumettre deux demandes distinctes. Les formulaires de pompiers ne seront pas acceptés; c'est le chef des pompiers (ou son représentant) qui doit remplir toutes les demandes.

La Section des normes d'éducation et de l'évaluation du BCI vérifiera les demandes reçues (voir le processus ci-dessous). Une fois celles-ci vérifiées et acceptées, le commissaire des incendies délivrera des lettres de conformité pour les demandes acceptées. Ces lettres porteront le nom du pompier et seront valides en dehors du service d'incendie ayant fait la demande.

À quel moment peut-on demander une lettre de conformité?

Les premières demandes pourront être présentées entre le **1^{er} janvier et le 31 mars 2023**, puis les autres entre le **1^{er} juillet et le 30 septembre 2023**.

Les demandes doivent être envoyées par courriel à OFMLegacy@Ontario.ca ou d'une autre façon convenue au cas par cas. **AUCUNE demande ne sera acceptée après le 30 septembre 2023.**



Pourquoi avoir deux périodes de demande?

C'est par souci de simplicité et d'efficacité que le BCI propose deux périodes. Il est recommandé à tous les services d'incendie de préparer et d'envoyer leurs demandes et les documents à l'appui durant la première période de conformité.

Les demandes refusées à la première période peuvent être renvoyées à la deuxième. Si un service d'incendie n'envoie rien à la première période de conformité et attend la deuxième, il ne pourra pas resoumettre sa demande si elle est refusée.

Comment le BCI vérifiera-t-il les demandes?

- Lorsqu'une demande sera reçue par la Section des normes d'éducation et de l'évaluation, elle sera assignée à un vérificateur principal.
- Le vérificateur s'assurera qu'elle est bien remplie.
- À l'aide d'un générateur de nombres aléatoires, il ciblera les demandeurs (10 %, arrondi) de chaque service d'incendie qui feront l'objet d'une vérification.
- La Section enverra un courriel (ou contactera autrement le chef des pompiers) pour indiquer quels pompiers font l'objet de la vérification.
- Le chef aura 10 jours ouvrables (excluant les fins de semaine et les jours fériés) pour envoyer **électroniquement** le dossier de formation prouvant que le pompier a reçu une formation répondant aux exigences de rendement au travail (ERT) de la certification applicable du Sceau de l'Ontario ou les excédant. (Le chef n'envoie que le dossier de formation en lien avec la certification demandée.)
- La Section vérifiera si le dossier est exact et complet.
- Pendant sa vérification, la Section classera dans les catégories **mineurs** ou **majeurs** les écarts nécessitant une enquête approfondie :
 - Écart mineur : La Section demandera des précisions au chef des pompiers.
 - Écart majeur : La Section demandera au chef de lui soumettre par voie électronique, dans les cinq jours ouvrables, les dossiers de formation de **TOUS les pompiers** ayant demandé la certification pour ce niveau.
- Si la vérification est fructueuse, le commissaire des incendies enverra une lettre de conformité pour chaque demande acceptée.



Qu'arrivera-t-il si le chef des pompiers ne peut pas soumettre les dossiers de formation et la documentation à l'appui dans les 10 jours ouvrables?

Pour assurer la validité du processus de vérification, le BCI appliquera le délai de 10 jours ouvrables. **Aucune demande de lettre de conformité ne devrait être présentée par un chef des pompiers n'ayant pas la documentation nécessaire.**

Si le BCI ne reçoit pas de dossier de formation ou que les documents envoyés sont incomplets, il considérera qu'il s'agit d'un écart majeur et demandera les dossiers de formation et la documentation à l'appui de tous les pompiers visés par la demande.

Le BCI pourrait refuser de délivrer des lettres de conformité pour tous les pompiers.

Ne demandez pas de lettre de conformité pour un pompier si vous n'avez pas son dossier de formation complet.

Quels documents pourront servir de preuve de formation?

Selon les pratiques exemplaires des services d'incendie, ceux-ci doivent tenir des dossiers de formation pour les pompiers. Il s'agit également d'un mécanisme de protection permettant à l'employeur de prouver qu'il respecte les responsabilités lui incombant sous le régime de la LSST. Le BCI n'impose pas de format pour les dossiers de formation et les documents à l'appui, mais les dossiers devraient inclure ce qui suit :

- Date de formation
- Lieu de formation
- Preuve de participation du demandeur ou du pompier (ex. : feuille ou registre de présence signé par l'instructeur en chef, fiche de compétences signée par le participant ou preuve de paiement du cours)
- Pour les conférences et séances en classe : énoncé clair des objectifs d'apprentissage
- Pour les formations pratiques : fiche de compétences ou l'équivalent (signé par l'instructeur en chef) prouvant la capacité du pompier à exécuter la tâche
- Nom de tous les instructeurs



Il est possible que plusieurs documents soient nécessaires pour répondre aux critères ci-dessus.

N. B. : Avant le 1^{er} juillet 2026 (date limite de conformité au [Règlement de l'Ontario 343/22](#)), aucune exigence minimale ne sera imposée concernant les instructeurs, car ceux-ci ne font pas partie du processus de vérification du BCI. Il revient aux chefs des pompiers de faire preuve de diligence raisonnable pour choisir des instructeurs compétents.

Comment un service d'incendie, un chef des pompiers ou un pompier peut-il faire appel d'une décision défavorable de la Section des normes d'éducation et de l'évaluation?

Si un service d'incendie voit sa demande refusée (pour un ou plusieurs pompiers) à la première période de conformité, il peut corriger les erreurs, puis la renvoyer à la deuxième période de conformité.

Autrement, un appel peut officiellement être interjeté devant le sous-commissaire adjoint des incendies, Formation et accréditation. L'information à ce sujet sera envoyée avec l'avis de refus.

Au cours de ce processus, le sous-commissaire pourrait demander des renseignements supplémentaires ou se rendre à la caserne pour vérifier les dossiers de formation. Les décisions du sous-commissaire sont définitives.

Que se passe-t-il si la demande de lettre de conformité d'un pompier est refusée?

Tout pompier ne répondant pas aux exigences d'admissibilité, ne demandant pas à bénéficier des droits acquis ou dont la demande de lettre de conformité est refusée devra obtenir sa certification par l'entremise de la Section des normes d'éducation et de l'évaluation (c.-à-d. réussir les examens pour le niveau visé).



Cela ne signifie pas forcément qu'il doive suivre un cours complet, mais toute lacune de formation devra être comblée. Le service d'incendie pourra ensuite planifier un nouvel examen (ou le pompier peut s'inscrire à une séance d'examen ouverte).

La certification de niveau « sensibilisation à la norme NFPA 1006 » (sauvetage technique) est-elle requise selon le Règlement 343/22?

La **certification de niveau sensibilisation n'est PAS requise** pour le sauvetage technique et n'est pas une exigence du Règlement de l'Ontario 343/22. Toutefois, une **formation de sensibilisation est exigée par la LSST** pour intervenir lors d'un sauvetage technique.

Le Collège des pompiers de l'Ontario préparera une série de cours de niveau sensibilisation à la norme NFPA 1006 sous forme de modules asynchrones en ligne (autoformation). La série sera disponible au début de 2023.

Combien de temps faut-il pour passer chaque niveau du Sceau de l'Ontario?

Le temps de formation dépendra des ressources disponibles (ex. : équipement), du ratio apprenants-instructeurs, du nombre d'autoformations et des particularités (ex. : priorité accordée aux besoins locaux).

Généralement, les pompiers doivent suivre une formation théorique (souvent sous forme de conférence ou d'autoformation), participer à une formation pratique démontrant les compétences à acquérir, avoir suffisamment de temps pour s'exercer et subir un examen dans leur caserne (au moyen des fiches de compétences) pour prouver qu'ils maîtrisent les compétences du niveau.



Où peut-on trouver les fiches de compétences des programmes du Sceau de l'Ontario?

Le BCI prépare des fiches de compétences pour le Sceau de l'Ontario qui seront disponibles au début de 2023. En attendant, ses fiches de compétences pour les niveaux pompier I et II de la norme NFPA 1001, l'intervention en présence de matières dangereuses de la norme NFPA 1072 et le titre d'officier de la norme NFPA 1021 peuvent être modifiées pour cibler les exigences de rendement au travail (ERT) des attaques intérieures et extérieures.

En outre, les manuels couramment utilisés (IFSTA and Jones and Bartlett) contiennent des fiches couvrant les compétences requises et sont également modifiables en fonction des ERT.

Quelles sont les options de formation des pompiers?

Les pompiers peuvent être formés de plusieurs façons :

- (1) **Formation interne** : Formation élaborée et dispensée par le service d'incendie à ses pompiers. Peut comprendre du contenu enseigné au moyen de systèmes de gestion de l'apprentissage tiers (ex. : ResourceOne de l'IFSTA ou Vector Solutions).
- (2) **Formation par un tiers** : Formation donnée à un service d'incendie conformément à un contrat entre le chef des pompiers ou la municipalité et un tiers.

*** Pour les options 1 et 2, il revient au chef des pompiers ou à la municipalité de faire preuve de diligence pour s'assurer que la formation satisfait aux exigences de certification.*

- (3) **Contrat d'apprentissage avec le CPO** : Contrat conclu entre le service d'incendie et le Collège des pompiers de l'Ontario (CPO) pour l'offre d'une formation de ce dernier. Les instructeurs doivent être qualifiés et approuvés. Ce type de contrat peut servir à l'offre de cours du CPO en mode hybride, où les



BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES INFORMATIONS SUR L'HÉRITAGE

pompiers accèdent au système de gestion de l'apprentissage du CPO pour suivre une formation théorique.

(4) **Cours du CPO** dans un centre régional de formation : Cours offert aux pompiers dans l'un des centres régionaux de formation partenaires. Ce cours est donné par un instructeur du CPO selon le programme de ce dernier.

*** Pour en savoir plus sur les contrats d'apprentissage du CPO ou les cours prévus, écrivez à AskOFC@Ontario.ca.*

Comment s'inscrire aux examens de certification de la Section des normes d'éducation et de l'évaluation?

Les examens sont offerts **gratuitement par le BCI** aux services d'incendie. La Section des normes d'éducation et de l'évaluation est très flexible dans la planification des examens de certification avec les services d'incendie. Ces examens peuvent se faire durant les séances de formation (ex. : un soir de formation).

Plusieurs examens écrits peuvent avoir lieu en même temps (ex. : certains pompiers pour la norme NFPA 1002 et d'autres pour le niveau I de la norme NFPA 1021).

Surveillez, au début de 2023, les avis de séances spéciales d'examen ouvertes de la Section qui auront lieu dans les centres régionaux de formation, les collèges communautaires et les services d'incendie. Ces séances seront ouvertes aux pompiers voulant passer n'importe quel examen d'accréditation de la Section. (Une préinscription sera nécessaire pour assurer la disponibilité du matériel et des ressources.)

Pour discuter des possibilités d'examen de certification dans votre service d'incendie, écrivez à OFMtestingandcertification@ontario.ca.



**BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES
INFORMATIONS SUR L'HÉRITAGE**

Qui devons-nous contacter si nous avons des questions sur la formation et la certification (y compris les droits acquis)?

Écrivez au sous-commissaire adjoint des incendies, John Snider, à john.snider@ontario.ca ou composez le 249 288-6539.



Annexe A : Matières dangereuses et sauvetage technique – Fonctions

Les fonctions associées aux niveaux **sensibilisation, opérations et technicien** sont décrites dans les normes sur les interventions en présence de matières dangereuses (NFPA 1072) et les sauvetages techniques (NFPA 1006). La sensibilisation vise la compréhension des risques présents et des opérations sécuritaires à effectuer en attendant l'arrivée des sauveteurs techniques ayant suivi une formation poussée. Le tableau ci-dessous présente les fonctions générales – qui ne sont pas nécessairement exhaustives – associées aux niveaux opérations et technicien des différentes disciplines.

DISCIPLINE	OPÉRATIONS	TECHNICIEN
MATIÈRES DANGEREUSES	Identification de la zone d'évacuation et évaluation des premiers dangers sans accéder aux lieux. Accès aux lieux pour effectuer un sauvetage, mais non arrêter ou contenir une fuite. Accès aux lieux pour épauler un technicien, sous sa supervision	Possibilité d'effectuer des opérations offensives pour arrêter ou contenir une fuite
	Selon la mission – compétences spécifiques de technicien	
SAUVETAGE DE VÉHICULES À PASSAGERS COURANTS	Véhicule sur les roues sur une surface plane ou stable	Véhicule sur le toit ou le côté
SAUVETAGE PAR CÂBLE	Descente en rappel et assurage pour les sauvetages par câble (sauvetages verticaux)	Compétences avancées, y compris le « sauvetage assisté », les montées et les sauvetages horizontaux
ESPACE CLOS	Victime visible et espace dégagé suffisant pour deux sauveteurs et la victime, et entrée et sortie faciles	Risques d'enchevêtrement, victime non visible à partir de l'accès, entrée et sortie ne permettant pas nécessairement le port d'un APRA complet (porté de la façon recommandée)
SAUVETAGE EN TRANCHÉE	Tranchées droites et sans intersection d'un maximum de 2,5 m (8 pi) creux	Tranchées avec intersections (en L ou en T)
EFFONDREMENT DE STRUCTURE	Effondrement et affaissement de « constructions ordinaires » (structures légères, maçonnerie non armée ou armée)	Effondrement et affaissement, peu importe le type de construction



BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES INFORMATIONS SUR L'HÉRITAGE

EAU VIVE	Sauvetage à partir de la rive (sacs à corde, outils de remontée)	Sauvetage avec entrée (y compris à partir d'une plateforme de sauvetage, comme un bateau)
EAU GLACÉE	Autosauvetage et sauvetage à partir de la rive (et NON à partir d'un lieu « sûr » sur la glace)	Sauvetage sur la glace ou avec entrée (y compris à partir d'une plateforme de sauvetage)
EAU DE SURFACE	Sauvetage à partir de la rive (sacs à corde, outils de remontée)	Sauvetage avec entrée (y compris à partir d'une plateforme de sauvetage, comme un bateau)



Annexe B : Résumé des programmes du Sceau de l'Ontario

Les annexes qui suivent sont fournies à **titre de résumé et de ressource uniquement**. Consultez la norme NFPA applicable pour lire l'intégralité de son contenu et en savoir plus sur les connaissances et les compétences requises pour chaque programme du Sceau de l'Ontario.

B1 : Attaque extérieure de pompiers

B2 : Attaque intérieure de pompiers

B3 : Désincarcération automobile ajoutée

B4 : Intervention en présence de matières dangereuses ajoutée

B5 : Attaques intérieures et extérieures dirigées par le chef d'équipe



B1 : Attaque extérieure de pompiers (tableau 1, point 1)

Prérequis : Aucun

	ERT	Description générale
Généralités	4.1	Posséder des connaissances générales, notamment sur les rôles des pompiers, la structure des services d'incendie, les lignes directrices et les procédures opérationnelles normalisées, les règles et les règlements, et les volets de santé, de bien-être et de sécurité. Voici certaines des compétences générales exigées : savoir mettre et enlever les vêtements de protection individuelle, pouvoir procéder à la décontamination du sol, savoir utiliser les outils et l'équipement de remontée avec câbles et nœuds, et savoir où trouver l'information, les normes et les codes du service d'incendie.
	5.1	Connaître le Système de gestion des incidents (SGI), et savoir comment les pompiers assurent et transfèrent le commandement et exécutent les tâches qui leur sont assignées dans le respect des normes de la NFPA et des procédures de santé et sécurité de l'autorité compétente. Assurer le commandement et coordonner le SGI jusqu'au transfert, puis suivre ce qu'indique le SGI.
Communication des services d'incendie	4.2	Amorcer les interventions, répondre aux appels et utiliser l'équipement de communication du service d'incendie pour diffuser adéquatement l'information verbale ou écrite. Utiliser le système radio du service d'incendie pour transmettre et recevoir des messages courants et d'urgence. Lancer des appels d'urgence pour obtenir de l'assistance (ex. : Mayday), selon les procédures de l'autorité compétente.
	5.2	Exécuter des activités en lien avec le déclenchement des interventions et les rapports sur celles-ci, y compris remplir les rapports d'incident généraux et communiquer avec les équipes au moyen de l'équipement du service d'incendie et dans le respect des procédures opérationnelles normalisées.



BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES
INFORMATIONS SUR L'HÉRITAGE

	ERT	Description générale
Intervention sur le lieu d'incendie	4.3.1	Inspecter, utiliser (régulièrement et en cas d'urgence) et entretenir les APRA.
	4.3.2	Approvisionner et vider adéquatement les véhicules d'urgence (équipement de protection individuelle [EPI]), et intervenir sur les lieux d'une urgence à l'aide des ceintures de sécurité et d'autre EPI (si disponible).
	4.3.3	Définir, sur différents lieux d'urgence (incendie, accident de véhicule, présence de câbles électriques, etc.), les zones de travail et y intervenir en utilisant l'équipement de protection, de gestion de la circulation et de contrôle des lieux.
	4.3.6	Installer, fixer et démonter de façon sécuritaire les échelles portatives (simples et à coulisse) et y monter et en descendre en toute sécurité dans des conditions types.
	4.3.7	Éteindre, en équipe, un véhicule à passagers en feu.
	4.3.8	Éteindre, depuis l'extérieur, un incendie de matières de classe A.
	4.3.10	<i>(A1 à A9, B1 à B3 et B4 – escaliers extérieurs seulement)</i> Éteindre, en équipe, un incendie à l'aide d'une ligne de refoulement, d'échelles (au besoin), d'EPI et d'outils, dans le respect des tâches assignées (intervention extérieure seulement).
	4.3.15	Brancher une autopompe à une source d'eau.
	4.3.16	Éteindre des incendies naissants de classes A, B et C au moyen d'un extincteur.
	4.3.17	Faire fonctionner le système d'éclairage de secours.
	4.3.18	Faire couper les services publics d'un bâtiment (extérieur).
	4.3.19	Lutter contre les feux couvants.
	4.3.20	Utiliser du matériel avec câbles et nœuds et d'autre équipement.
	4.3.21	Utiliser un appareil de surveillance de la qualité de l'air (ex. : système de contrôle de monoxyde de carbone).
	5.3.1	Éteindre un feu de liquide inflammable à l'extérieur (extincteur à mousse).
	5.3.2	<i>(A1 à A4 seulement)</i> Choisir et installer une lance, un tuyau et d'autre équipement pour éteindre différents incendies (extérieur seulement).
	5.3.3	Maîtriser un feu de bouteille de gaz inflammable (extérieur seulement).
	5.3.4	Protéger les preuves de la cause et de l'origine d'un incendie.
Sauvetage	5.4.2	Aider les équipes de sauvetage.
FLSE	4.5	Inspecter et entretenir l'équipement de base du service d'incendie (y compris les tuyaux).
	5.5.3	Préparer un questionnaire préincident.
	5.5.4	Inspecter et entretenir l'équipement mécanisé du service d'incendie.
	5.5.5	Tester chaque année les tuyaux d'incendie.



B2 : Attaque intérieure de pompiers (tableau 1, point 5)

Prérequis : Pompier extérieur

	ERT	Description générale
Intervention sur le lieu d'incendie	4.3.4	Entrer par effraction quelque part en portant l'EPI, au moyen d'outils et dans le respect des tâches assignées.
	4.3.9	En équipe, effectuer des opérations de recherche et de sauvetage dans des endroits où la visibilité est réduite, selon les tâches assignées, en portant l'EPI et en ayant une lampe de poche, des outils d'effraction, un établissement de tuyaux et des échelles.
	4.3.10	Entrer, en équipe, dans une structure pour éteindre un incendie au moyen d'une ligne de refoulement, d'échelles (au besoin), d'EPI et d'outils, selon les tâches assignées. Comprendre quand utiliser chaque taille et type de ligne de refoulement, le rôle de l'équipe de renfort et les techniques d'attaque et de maîtrise au niveau du sol ainsi qu'aux niveaux supérieurs et inférieurs. Trouver et éteindre les feux dans les murs intérieurs et les sous-planchers (feux cachés), notamment monter ou descendre dans un escalier intérieur un établissement de tuyaux chargés et non chargés (de 38 mm ou plus).
	4.3.11	En équipe, assurer la ventilation horizontale d'une structure.
	4.3.12	En équipe, assurer la ventilation verticale d'une structure.
	4.3.13	Vérifier le lieu d'un incendie au moyen de l'EPI, d'une ligne de refoulement, d'outils manuels et d'une lampe de poche, selon les tâches assignées, pour assurer l'intégrité de la structure, repérer les feux cachés, préserver les preuves de la cause de l'incendie et éteindre l'incendie.
	4.3.14	En équipe, veiller à la conservation des biens (récupération) au moyen d'outils et d'équipement de récupération, selon les tâches assignées.
	5.3.2	Coordonner le déplacement de la ligne d'attaque d'une équipe affectée à un incendie de structure. En plus des éléments de l'attaque extérieure, le pompier doit comprendre les effets incendiaires et les répercussions de la suppression des incendies sur différents matériaux de construction ainsi que les activités de recherche, de sauvetage et de ventilation, reconnaître les indices d'instabilité structurelle, et savoir utiliser diverses techniques et pratiques de suppression des différents types d'incendies de structure ainsi que l'outil approprié à chaque tâche (besoins spéciaux pour les entrées par effraction).



B3 : Désincarcération automobile ajoutée (tableau 1, point 2, 4 ou 6)

Prérequis : Pompier extérieur ou intérieur. Ce niveau de certification peut s'ajouter à ceux d'attaque extérieure et intérieure de pompiers (excluant le plein exercice – tableau 1, point 8).

N. B. : Le BCI recommande 20 heures de formation et plus pour l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à cet ajout du Sceau de l'Ontario.

	ERT	Description générale
Opérations de sauvetage	5.4.1	En équipe, extirper une victime prise dans un véhicule automobile au moyen des outils de stabilisation et de désincarcération afin de stabiliser le véhicule, de dégager la victime sans la blesser davantage et d'éliminer les dangers.
		Connaissances requises
		<ul style="list-style-type: none">• Rôle du service d'incendie en cas d'accident de véhicule• Points forts et faibles des carrosseries• Dangers associés aux pièces et systèmes des véhicules• Utilisation et limites des outils de désincarcération manuels et mécaniques• Procédures de sécurité à suivre avec différents outils de désincarcération
		Compétences requises
		<ul style="list-style-type: none">• Utiliser adéquatement les outils manuels et mécaniques d'entrée par effraction et de sauvetage• Utiliser du matériel de calage et d'étayage• Choisir et utiliser les techniques appropriées pour déplacer et retirer le toit, les portes, le pare-brise, les fenêtres, le volant ou la colonne de direction et le tableau de bord d'un véhicule



B4 : Intervention en présence de matières dangereuses ajoutée (tableau 1, point 3, 4 ou 5)

Prérequis : Pompier extérieur ou intérieur. Ce niveau de certification peut s'ajouter à ceux d'attaque extérieure et intérieure de pompiers (excluant le plein exercice – tableau 1, point 8).

N. B. : Ce niveau de formation et de certification reflète les chapitres 5 et 6 (6.2 et 6.6) de la norme NFPA 1072. Un service d'incendie peut décider d'obtenir les certifications de l'IFSAC et de la Pro Board lorsqu'il atteint ce niveau.

Consultez les chapitres 5, Opérations, et 6, Opérations propres à la mission (seulement les ERT 6.2 et 6.6), de la norme NFPA 1072 (édition 2017) pour en savoir plus sur cette certification.

Vous pouvez consulter les normes de la NFPA sur le [site de ses codes](#).



**Free access to all NFPA
Codes and Standards**





B5 : Attaques intérieures et extérieures dirigées par le chef d'équipe (tableau 1, points 9 à 16)

Prérequis : Pompier extérieur ou intérieur

N. B. : Tous les programmes de l'Ontario destinés aux chefs d'équipe sont harmonisés, indépendamment des notions d'attaques (intérieures et extérieures) et des ajouts (désincarcération automobile ou matières dangereuses). Ces niveaux de certification portent sur la gestion des ressources humaines, l'administration, la prestation de services d'urgence et la santé et la sécurité de la formation supplémentaire du niveau officier I de la norme NFPA 1021.

	ERT	Description générale
Généralités	4.1.1	Connaître la structure du service d'incendie, la configuration géographique et les caractéristiques des districts d'intervention; les procédures opérationnelles du service d'incendie pour l'administration, les interventions d'urgence, les systèmes de gestion des incidents et la sécurité; les bases du leadership et les autres compétences générales connexes exigées par le service d'incendie (pourrait comprendre le processus budgétaire, la gestion de l'information, la tenue de dossiers et le Code de prévention des incendies de l'Ontario ou le Code du bâtiment). Savoir communiquer efficacement par écrit et fonctionner efficacement à tous les niveaux du système de gestion des incidents utilisés par le service d'incendie.
Gestion des ressources humaines	4.2.1	Assigner les tâches et les responsabilités aux membres de l'unité selon l'intervention nécessaire sur les lieux d'une urgence afin que les directives soient complètes, claires et concises, tiennent compte de la sécurité et véhiculent les résultats attendus.
	4.2.2	Assigner les tâches et les responsabilités aux membres de l'unité selon l'intervention nécessaire sur les lieux d'une situation non urgente à la caserne ou ailleurs afin que les directives soient complètes, claires et concises, tiennent compte de la sécurité et véhiculent les résultats attendus.
	4.2.3	Diriger les membres de l'unité lors des formations, selon le programme du service d'incendie et les politiques et procédures de formation.
	4.2.4	Recommander des mesures en cas de problème (y compris de santé comportementale) avec un membre ayant besoin d'aide afin de comprendre la situation et de s'assurer que les mesures proposées respectent les politiques et procédures établies.
Administration	4.4.1	Recommander la modification des politiques du service d'incendie ou appliquer une nouvelle politique à l'échelle de l'unité.
	4.4.2	Exécuter des tâches administratives régulières pour l'unité en utilisant les formulaires et le système de gestion des dossiers.
	4.4.4	Pouvoir expliquer l'objectif de chaque élément de gestion de l'organisation.
	4.4.5	Pouvoir expliquer les motifs et les avantages de la collecte de données sur les interventions en cas d'incident.



BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES
INFORMATIONS SUR L'HÉRITAGE

	4.5.3	Ordonner au personnel de l'unité de contrôler la scène d'un incident au moyen de cordes ou de ruban de sécurité pour que les personnes non autorisées puissent reconnaître le périmètre et demeurer à l'écart et que toutes les preuves réelles ou potentielles soient protégées.
Urgence	4.6.1	Préparer un premier plan d'action tenant compte de l'évaluation de l'incident et des ressources d'intervention en cas d'urgence affectées, afin que les intervenants maîtrisent la situation.
	4.6.2	Appliquer le plan d'action sur les lieux d'une intervention d'urgence en fonction des ressources affectées, du type d'incident et du plan préliminaire pour que les intervenants maîtrisent la situation.
	4.6.3	Effectuer une analyse après incident qui respecte les politiques, procédures et formulaires d'analyse en cas d'incident et après incident de l'unité pour que tous les éléments essentiels soient recensés et communiqués, et que les formulaires approuvés soient remplis et traités conformément aux politiques et procédures.
Santé et sécurité	4.7.1	Appliquer les règles de sécurité à l'échelle de l'unité, conformément aux politiques, procédures et normes de sécurité, pour s'assurer que les rapports nécessaires sont remplis, que la formation en cours d'emploi est suivie et que les membres connaissent leurs responsabilités.
	4.7.3	Expliquer les avantages à être physiquement et médicalement apte à exécuter les tâches assignées et les activités demandant beaucoup d'efforts physiques, selon les tendances actuelles et les politiques du service d'incendie, afin de faire comprendre aux membres la nécessité de participer aux programmes de bien-être et d'entraînement physique.